



**COMMUNE DU MARIGOT**

**(population : 3 205 habitants)**

**Compte administratif de 2020  
et budget primitif de 2021**

**(commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14, 2<sup>e</sup> alinéa  
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2021-0105

SAISINE N° 21-0024-972-L. 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,**

- VU, le code général des collectivités territoriales ;
- VU, le code des juridictions financières ;
- VU, l'arrêté n° 2021-01 du 19 janvier 2021 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU, l'arrêté n° R02-00002 du préfet de la Martinique en date du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique ;
- VU, l'avis n° 2021-0005 rendu le 22 janvier 2021 par la chambre régionale des comptes de la Martinique sur le compte administratif de 2019 et instituant un plan de redressement des comptes de la commune du Marigot ;
- VU, l'avis n° 2021-0006 du 22 janvier 2021 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le budget primitif de 2020 de la commune du Marigot ;
- VU, la lettre du 1<sup>er</sup> juin 2021, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la commune du Marigot, en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 15 juin 2021 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune du Marigot à présenter ses observations ;

VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. René PARTOUCHE, premier conseiller, en son rapport.

### **Étant considéré ce qui suit,**

Le préfet de Martinique a transmis le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la commune du Marigot à la chambre régionale des comptes afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la commune, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2024.

### **I. LA SAISINE**

La saisine est signée par M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, qui a signé « *pour le préfet et par délégation* », conformément à l'arrêté de délégation susvisé publié au recueil des actes administratifs spécial n° R02-2021-171 du 9 juillet 2021, et qui a ainsi qualité pour saisir la chambre.

Cette transmission est consécutive au plan de redressement pluriannuel préconisé par l'avis rendu par la chambre le 22 janvier 2021.

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

La saisine de la chambre par le préfet de la Martinique est donc accueillie sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT.

## II. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020

### II. A. Le compte administratif de 2020 voté et sa concordance avec le compte de gestion

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le conseil municipal du Marigot a adopté le compte administratif de 2020 de la commune avec un résultat global de clôture déficitaire de 496 107,41 €, corrigé des restes à réaliser, déterminé comme il suit :

Tableau n°1. Compte administratif de 2020 du budget du Marigot voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses	4 759 471,72	43 145,81	4 802 617,53	0,00	4 802 617,53
Recettes	4 447 577,71	155 922,00	4 603 499,71	0,00	4 603 499,71
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-311 894,01</b>	<b>112 776,19</b>	<b>-199 117,82</b>	<b>0,00</b>	<b>-199 117,82</b>
Résultat n-1	-563 341,92		-563 341,92		-563 341,92
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-875 235,93</b>	<b>112 776,19</b>	<b>-762 459,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-762 459,74</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses	436 575,77		436 575,77	849 731,64	1 286 307,41
Recettes	328 304,88		328 304,88	1 101 853,82	1 430 158,70
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-108 270,89</b>		<b>-108 270,89</b>	<b>252 122,18</b>	<b>143 851,29</b>
Résultat n-1	122 501,04		122 501,04		122 501,04
<b>Résultat cumulé</b>	<b>14 230,15</b>		<b>14 230,15</b>	<b>252 122,18</b>	<b>266 352,33</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-861 005,78</b>	<b>112 776,19</b>	<b>-748 229,59</b>	<b>252 122,18</b>	<b>-496 107,41</b>

Source : compte administratif de 2020 de la commune du Marigot

Les résultats du compte de gestion de 2020 (compte du comptable public) et ceux du compte administratif de 2020 (compte de l'ordonnateur), hors restes à réaliser, du budget de la commune du Marigot sont concordants.

### II. B. La sincérité du compte administratif de 2020

L'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses ».

Il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune du Marigot.

À cette fin, la chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes ainsi que les restes à réaliser et, le cas échéant, corrige le résultat du compte administratif de 2020 et intègre les modifications dans le budget primitif de 2021. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

## II. B. 1. La section de fonctionnement

### a. En recettes

L'état des rattachements des produits pour l'exercice 2020 arrêté à la somme de 155 922 € n'appelle pas d'observation et peut être admis comme au compte administratif.

La commune n'a pas inscrit de reste à réaliser en recette de fonctionnement.

Cependant, l'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2020 présente un solde créditeur de 260 403,25 € au compte 471 « *Recettes à classer ou à régulariser* ». Il convient ainsi d'ajouter en restes à réaliser 72 312 € du chapitre 73 pour permettre de titrer le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) perçu en 2019 et 188 091,25 € en restes à réaliser du chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » dans l'attente de la ventilation par la commune de ces recettes dans les comptes d'imputation définitive, par l'émission des titres de recettes correspondants.

Les subventions transférables doivent être amorties sur la même durée que l'amortissement des ouvrages et installations qu'elles ont servies à financer. Or, au 31 décembre 2020, le compte 131 « *Subventions d'équipement transférables* » présente un solde créditeur de 120 106,90 €. La réglementation prévoit que les subventions et fonds reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes aux comptes 131 et 133, que leur reprise permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, *in fine*, de solder les comptes de subventions au bilan. Ainsi, il convient d'inscrire 24 021,38 € au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », correspondant à l'amortissement annuel à pratiquer sur une durée de cinq ans, conformément à la demande du comptable public.

Les corrections en sincérité apportées en recettes de fonctionnement s'élèvent ainsi à 284 424,63 €.

### b. En dépenses

L'état des rattachements des charges pour l'exercice 2020, arrêté à 43 145,81 €, n'appelle pas d'observation et peut être admis comme au compte administratif.

La commune n'a pas inscrit de restes à réaliser en dépenses de fonctionnement.

Cependant, l'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2020 présente un solde débiteur de 409 536,49 € au compte 472 « *Dépenses à classer ou à régulariser* ». Il convient ainsi d'ajouter 254 929,91 € en restes à réaliser du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » dans l'attente de la ventilation par la commune de ces recettes dans les comptes d'imputation définitive, par l'émission des titres de recettes correspondants. Le solde du compte 47211 « *Remboursements d'annuités d'emprunts* » concerne la section d'investissement (cf. § II.B.2.b).

Les charges d'amortissement constatées par la commune présentent certaines insuffisances. Plusieurs immobilisations qui doivent être impérativement amorties, eu égard aux prescriptions du CGCT, ne le sont pas. Il en résulte que le chapitre 042 « *Opération d'ordre de transfert entre sections* » doit être augmenté afin d'ajouter aux

comptes correspondants l'amortissement annuel des immobilisations, pour un montant de 10 286,42 €.

La commune doit, de même, rattraper les amortissements antérieurement non constitués sur ces immobilisations. Le montant exact à rattraper n'a pas pu être produit lors de l'instruction car une mise à jour de l'état de l'actif est en cours chez le comptable. Une fois déterminé, le montant à régulariser fera l'objet d'une opération d'ordre non budgétaire, par prélèvement sur le compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », sans incidence budgétaire. La collectivité devra ajuster son inventaire afin qu'il corresponde à l'état de l'actif tenu par le comptable.

Les corrections en sincérité budgétaire à apporter en dépenses de fonctionnement s'élèvent ainsi à 265 216,33 €.

## II. B. 2. La section d'investissement

### a. En recettes

La commune du Marigot a voté 1 101 853,82 € de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Il convient de corriger de + 8 395 € le montant de la subvention attribuée à la commune par l'Agence nationale du sport en 2019 pour l'opération n° 105 « *Aménagement du plateau sportif et du stade* », la somme allouée étant de 45 000 €. De même, le solde de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice de 2017 est de 21 787 € et non de 20 000 €, il convient de la corriger de + 1 786,97 €, ce qui conduit à augmenter de 10 181,97 € les restes à réaliser du chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ».

La contrepartie comptable des corrections relatives aux dotations aux amortissements, ci-dessus évoquées, doit être imputée au chapitre 040 « *Opération d'ordre de transferts entre sections* » pour un montant de 10 286,42 €.

L'analyse des autres recettes votées en restes à réaliser n'appelle pas d'observation. Les pièces justificatives fournies attestent de la sincérité des restes à réaliser.

Les corrections en sincérité apportées en recettes d'investissement s'élèvent ainsi à 20 468,39 €.

### b. En dépenses

La commune du Marigot a voté 849 731,64 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

L'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2020 présente un solde débiteur de 154 606,58 € au compte 47211 « *Remboursements d'annuités d'emprunts* ». Il convient de rajouter cette somme en reste à réaliser du chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

La contrepartie comptable des corrections relatives aux subventions transférables, ci-dessus évoquées, doit être imputée au chapitre 040 « *Opération d'ordre de transferts entre sections* » pour un montant de 24 021,38 €.

L'analyse des autres dépenses votées en restes à réaliser n'appelle pas d'observation. Les pièces justificatives fournies attestent de la sincérité des restes à réaliser.

Les corrections en sincérité apportées en dépenses d'investissement s'élèvent ainsi à 178 627,96 €.

## II. C. Le compte administratif de 2020 après vérification par la chambre

L'ensemble des corrections appliquées à la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, améliore le résultat de fonctionnement de l'exercice de 19 208,30 €.

L'ensemble des corrections appliquées à la section d'investissement, en recettes et en dépenses, minore le financement des investissements de 158 159,57 €.

Au total, les corrections de la chambre, en fonctionnement et en investissement, dégradent le résultat global du compte administratif de 2020 voté de 138 951,27 €.

Le compte administratif de 2020 corrigé de la commune du Marigot présente un résultat global déficitaire de clôture de 635 058,68 €, tel qu'il suit :

Tableau n°2. Compte administratif de 2020 corrigé par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C = A + B)	Corrections CRC (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
<b>Section de fonctionnement</b>						
Dépenses	4 802 617,53	0,00	4 802 617,53	265 216,33	265 216,33	5 067 833,86
Recettes	4 603 499,71	0,00	4 603 499,71	284 424,63	284 424,63	4 887 924,34
Résultat exercice	-199 117,82	0,00	-199 117,82	19 208,30	19 208,30	-179 909,52
Résultat n-1	-563 341,92		-563 341,92			-563 341,92
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-762 459,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-762 459,74</b>	<b>19 208,30</b>	<b>19 208,30</b>	<b>-743 251,44</b>
<b>Section d'investissement</b>						
Dépenses	436 575,77	849 731,64	1 286 307,41	178 627,96	1 028 359,60	1 464 935,37
Recettes	328 304,88	1 101 853,82	1 430 158,70	20 468,39	1 122 322,21	1 450 627,09
Résultat exercice	-108 270,89	252 122,18	143 851,29	-158 159,57	93 962,61	-14 308,28
Résultat n-1	122 501,04		122 501,04			122 501,04
<b>Résultat cumulé</b>	<b>14 230,15</b>	<b>252 122,18</b>	<b>266 352,33</b>	<b>-158 159,57</b>	<b>93 962,61</b>	<b>108 192,76</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-748 229,59</b>	<b>252 122,18</b>	<b>-496 107,41</b>	<b>-138 951,27</b>	<b>113 170,91</b>	<b>-635 058,68</b>

Source : compte administratif 2020 du Marigot et chambre régionale des comptes

## III. LE BUDGET PRIMITIF DE 2021

Les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT, qui dispose : « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon

*sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».*

### III. A. Le solde prévisionnel apparent du budget primitif de 2021

Lors de sa séance du 13 avril 2021, le conseil municipal du Marigot a adopté le budget primitif de 2021 avec un résultat prévisionnel déficitaire, comme il suit :

Tableau n°3. Budget primitif de 2021 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	4 590 184	0	4 590 184
Recettes	4 603 320	0	4 603 320
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13 136</b>	<b>0</b>	<b>13 136</b>
Résultats antérieurs	-563 342		-563 342
<b>Total</b>	<b>-550 206</b>	<b>0</b>	<b>-550 206</b>
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	458 388	849 732	1 308 119
Recettes	192 035	1 101 854	1 293 889
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-266 352</b>	<b>252 122</b>	<b>-14 230</b>
Résultats antérieurs	14 230		14 230
<b>Total</b>	<b>-252 122</b>	<b>252 122</b>	<b>0</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>-802 328</b>	<b>252 122</b>	<b>-550 206</b>

Source : budget primitif de 2021 voté – commune du Marigot

### III. B. La sincérité des prévisions du budget primitif de 2021

#### III. B. 1. La reprise des résultats antérieurs

La commune a repris au budget primitif de 2021 le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 (- 563 341,92 €) et non celui de 2020 qui est de - 762 459,74 €. Il convient de le corriger conformément au résultat issu du compte de gestion de 2020.

#### III. B. 2. La reprise des corrections en sincérité

Les corrections en sincérité identifiées *supra*, lors de l'examen du compte administratif, doivent être reprises dans le budget primitif de la commune.

#### III. B. 3. La section de fonctionnement

##### a. Les recettes

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » doit être augmenté de 14 443 € au vu de la consommation des crédits sur ce chapitre au 4 octobre 2021.

Le produit des impositions directes locales notifié est de 1 202 049 €, pour une prévision votée de 1 124 908 €. Il convient donc à ce titre d'augmenter le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » de 77 141 €. L'attribution de compensation de 2021 doit être augmentée de 22 150 €. Le FPIC 2021 notifié par la Préfecture de la Martinique le 28 septembre 2021 doit être ajouté pour un montant de 69 276 €. De même, les recettes de l'octroi de mer doivent être augmentées de 173 444 €, compte tenu des douzièmes déjà perçus au 4 octobre 2021, et celles de la taxe sur les carburants de 39 258 €. Le total de ces ajustements conduit à augmenter les crédits du chapitre 73 « *Impôts et taxes* » de 381 269 €.

En ce qui concerne les recettes de 2021 votées au chapitre 74 « *Dotations et participations* », la dotation forfaitaire des communes doit être corrigée de - 1 861 € et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer de + 10 561 €. La dotation aux élus locaux doit être inscrite pour un montant de 3 027 €. La dotation nationale de péréquation n'est pas due en 2021 et les crédits de 50 348 € sont supprimés. Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en fonctionnement est augmenté de 209 €, le taux de compensation étant de 16,404 %. La compensation de l'État au titre des exonérations de la taxe d'habitation n'est plus due, elle est supprimée (- 74 062 €). Il convient de rajouter 8 580 € de dotation aux titres sécurisés. Le total de ces ajustements conduit à diminuer les crédits du chapitre 74 « *Dotations et participations* » de 103 894 €.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » doit être augmenté de 24 021 € pour tenir compte de l'amortissement sur cinq ans des subventions transférables au compte de résultat (cf. § II.B.1.a).

Les autres recettes de fonctionnement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi augmentées de 315 839 € en mesures nouvelles et les corrections totales à apporter en sincérité, incluant les restes à réaliser, s'élèvent à 600 264 €.

#### b. Les dépenses

Le montant du remboursement au Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est intangible, soit 122 372 € chaque année. Il est corrigé de - 88 € au chapitre 014 « *Atténuations de produits* ».

Au vu de la consommation des crédits à hauteur de 75 % au 4 octobre 2021 sur le chapitre 012 « *Charges de personnel* » et de la projection d'ici à la fin de l'année, le budget prévisionnel de 2,9 M€ voté ne présente pas d'insincérité.

Les cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat ont été largement surestimés pour 60 000 € au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », il convient de les limiter à 1 000 € pour 2021. Le comptable a transmis à la chambre l'état des recettes restant à recouvrer par la commune au 31 décembre 2020, actualisé au 28 octobre 2021, mentionnant toutes les diligences exercées en vue du recouvrement desdites recettes. Ainsi, 214 titres émis entre 1993 et 2014 à admettre en non-valeur, compte tenu de leur irrécouvrabilité avérée, ont été identifiés par le comptable. Il convient dès lors d'inscrire la somme de 60 930 € au compte 6541 « *Créances admises en non-valeur* » pour permettre le mandatement de ces dépenses. Le total de ces ajustements

conduit à augmenter les crédits du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » de 1 930 €.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » doit être augmenté de 10 286 € pour tenir compte des amortissements manquants (cf. § II.B.1.b).

Les autres dépenses de fonctionnement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi augmentées de 12 128 € en mesures nouvelles et les corrections totales à apporter en sincérité, incluant les restes à réaliser, s'élèvent à 277 345 €.

L'ensemble des corrections minore de 123 801 € le déséquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2021 (y compris le résultat de 2020 corrigé).

### III. B. 4. La section d'investissement

#### a. Les recettes

En ce qui concerne les recettes de 2021 votées au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* », le FCTVA en investissement est augmenté de 5 521 €, le taux de compensation étant de 16,404 %. Les crédits prévus pour la Taxe locale d'équipement doivent être diminués de 3 091 €. Il convient d'inscrire 693 € au titre de la taxe d'aménagement et 4 806 € au titre du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE). Par conséquent, il convient d'augmenter le chapitre 10 de 7 929 €.

Le chapitre 165 « *Dépôts et cautionnements reçus* » est porté à 2 500 € au vu de l'état de consommation des crédits.

La contrepartie comptable des dotations aux amortissements complémentaires de 10 286,42 € indiquées ci-dessus doit être imputée au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* ».

Les autres recettes d'investissement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

Les recettes d'investissement sont ainsi augmentées de 20 715 € en mesures nouvelles et les corrections totales à apporter en sincérité, incluant les restes à réaliser, s'élèvent à 41 183 €.

#### b. Les dépenses

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » doit être augmenté de 24 021 € pour tenir compte de l'amortissement sur cinq ans des subventions transférables au compte de résultat.

Les autres dépenses d'investissement votées en mesures nouvelles n'appellent pas d'observation.

Les dépenses d'investissement sont ainsi augmentées de 24 021 € en mesures nouvelles et les corrections totales à apporter en sincérité, incluant les restes à réaliser, s'élèvent à 202 649 €.

*In fine*, l'ensemble des corrections proposées par la chambre en sincérité (mesures nouvelles et restes à réaliser) conduit à une insuffisance de financement des investissements de 161 466 €.

*c. Solde global prévisionnel du budget de 2021*

L'ensemble des corrections apportées par la chambre, en fonctionnement et en investissement, dégradent le résultat global du budget primitif de 2021 voté de 37 664 €, comme il suit :

Tableau n°4. Budget primitif de 2021 après corrections par la chambre (en euros)

	Budget 2021 voté, y compris RAR du CA 2020 voté	Corrections par la CRC				Budget 2021 corrigé
		sur résultat de 2020	sur restes à réaliser de 2020	sur mesures nouvelles 2021	totales	
<b>Section de fonctionnement</b>						
Dépenses	4 590 184		265 216	12 128	277 345	4 867 529
Recettes	4 603 320		284 425	315 839	600 264	5 203 584
Résultat de l'exercice	13 136		19 208	303 711	322 919	336 055
Résultats antérieurs	-563 342	-199 118			-199 118	-762 460
<b>Total</b>	<b>-550 206</b>		<b>19 208</b>	<b>303 711</b>	<b>123 801</b>	<b>-426 404</b>
<b>Section d'investissement</b>						
Dépenses	1 308 119		178 628	24 021	202 649	1 510 769
Recettes	1 293 889		20 468	20 715	41 183	1 335 072
Résultat de l'exercice	-14 230		-158 160	-3 306	-161 466	-175 696
Résultats antérieurs	14 230					14 230
<b>Total</b>	<b>0</b>		<b>-158 160</b>	<b>-3 306</b>	<b>-161 466</b>	<b>-161 466</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>-550 206</b>	<b>-199 118</b>	<b>-138 951</b>	<b>300 405</b>	<b>-37 664</b>	<b>-587 870</b>

Source : budget primitif de 2021 voté et chambre régionale des comptes

## IV. LA TRAJECTOIRE DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE

### IV. A. Rappel des principales mesures de redressement

Le plan de redressement pluriannuel présenté dans l'avis n° 2021-0005 relatif au compte administratif 2019 de la commune prévoit d'aboutir au retour à l'équilibre des comptes de la commune au plus tard le 31 décembre 2024.

Ledit avis a préconisé les mesures de redressement suivantes :

- diminuer les dépenses de fonctionnement (notamment réduire progressivement ses charges de personnel et à caractère général),
- augmenter les recettes de fonctionnement (augmenter les recettes fiscales en travaillant sur les bases fiscales),

- diminuer les dépenses d'investissement (suspendre toute opération programmée qui n'aurait pas encore connu de commencement de réalisation et reporter tout nouveau projet d'investissement jusqu'au terme du plan de redressement, hors dépense de sécurité qui se révélerait indispensable).

La trajectoire de redressement est récapitulée dans le tableau suivant :

Tableau n°5. Trajectoire de rétablissement de l'équilibre budgétaire (2021-2024)

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
013. Atténuation de charges	20 000	20 000	20 000	20 000
70. Produits, services, domaines et ventes	6 500	6 500	6 500	6 500
73. Impôts et taxes	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
74. Dotations et participations	900 000	900 000	900 000	900 000
75. Autres produits de gestion courante	52 000	52 000	52 000	52 000
76. Produits financiers	0	0	0	0
77. Produits exceptionnels	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>Total</b>	<b>4 108 500</b>	<b>4 108 500</b>	<b>4 108 500</b>	<b>4 108 500</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
011. Charges à caractère général	680 000	660 000	660 000	660 000
012. Charges de personnel	2 850 000	2 500 000	2 300 000	2 200 000
014. Atténuations de produits	110 000	110 000	110 000	110 000
65. Autres charges de gestion courante	350 000	350 000	350 000	350 000
66. Charges financières	0	0	0	0
042. Opér. d'ordre de transferts entre sections	121 000	121 000	121 000	121 000
<b>Total</b>	<b>4 111 000</b>	<b>3 741 000</b>	<b>3 541 000</b>	<b>3 441 000</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 500</b>	<b>367 500</b>	<b>567 500</b>	<b>667 500</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 557 370</b>	<b>-1 189 870</b>	<b>-622 370</b>	<b>45 130</b>

Source : chambre régionale des comptes

#### IV. B. Conformité du budget de 2021 à la trajectoire de redressement

Le budget primitif de 2021 corrigé respecte globalement les préconisations de la chambre.

Si les crédits prévus au chapitre 011 « Charges à caractère général » sont inférieurs de 40 000 € au plafond fixé dans l'avis de janvier 2021, la commune a voté 2,9 M€ au chapitre 012 « Dépenses de personnel », supérieurs de 130 000 € au plafond fixé pour 2021 mais inférieurs de 327 000 € au réalisé de 2020. La commune s'est engagée à mettre en œuvre une véritable Gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC) dès 2021. Les départs à la retraite de 2020 ont engendré une économie de 175 000 € et le non-renouvellement des CDD et CUI une économie de 222 400 € (notamment au sein des services techniques) sur le budget de 2021.

Les « Autres charges de gestion courante » prévues au chapitre 65 sont supérieures au plafond de 350 000 € fixé par la chambre. La commune doit faire face à aux dépenses de la caisse des écoles pour laquelle elle a engagé une réflexion quant aux modalités de

gestion de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires afin d'en réduire les coûts. La commune devra également apurer ses restes à recouvrer en admettant en non-valeur environ 69 000 € de créances devenues irrécouvrables.

Les recettes de fonctionnement corrigées sont de l'ordre de 5,2 M€, supérieures de 1 M€ à l'objectif de recettes préconisé dans l'avis de janvier 2021, notamment à la faveur des recettes à régulariser et des impôts et taxes sous-estimés.

S'agissant de la section d'investissement, la commune s'est engagée à terminer les opérations commencées, seuls les travaux urgents ont été prévus en 2021.

La commune du Marigot doit mettre en œuvre les mesures prévues au budget de 2021, corrigé par la chambre, afin de rétablir l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2024 au plus tard.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

#### **Par ces motifs,**

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Martinique de la transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2020 et du budget primitif de 2021 de la commune du Marigot au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 de la commune du Marigot est un déficit de 635 058,68 €, résultat composé d'un déficit de 743 251,44 € en section de fonctionnement et d'un excédent de financement des investissements de 108 192,76 € ;
- 3) **CONSTATE** que les mesures de redressement prévues pour 2021 sont suffisantes pour rétablir son équilibre budgétaire selon la trajectoire prévue ;
- 4) **PROPOSE** à la commune de poursuivre et de renforcer les mesures de redressement, tel que préconisé par la chambre ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de la commune du Marigot pour 2021 en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau joint en annexe ;
- 6) **RAPPELLE** les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 1612-9 du CGCT selon lesquelles « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes. En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L. 1612-12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant* » ;

- 7) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de transmettre à la chambre le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 de la commune du Marigot, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2<sup>e</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 8) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 9) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 10) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, au maire de la commune du Marigot, et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 26 novembre 2021.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance,
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller,
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller, rapporteur,

Le président de séance,

La greffière de séance,

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

**Annexe : Proposition de budget primitif de 2021 rectifié (montants en euros)**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Proposition de règlement</b>
011	Charges à caractère général	640 222	0	640 222
012	Charges de personnel	2 980 744	0	2 980 744
014	Atténuations de produits	122 460	-88	122 372
65	Autres charges de gestion courantes	680 200	1 930	682 130
66	Charges financières	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	42 846	254 930	297 776
68	Dotations aux amortissements	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	123 712	20 573	144 285
002	Déficit reporté	563 342	199 118	762 460
	<b>Total</b>	<b>5 153 526</b>	<b>476 463</b>	<b>5 629 988</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Proposition de règlement</b>
013	Atténuations de charges	37 557	14 443	52 000
70	Produits services, domaines et ventes	6 390	0	6 390
73	Impôts et taxes	3 542 475	453 581	3 996 056
74	Dotations et participations	948 220	-103 894	844 326
75	Autres produits de gestion courante	33 693	0	33 693
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	33 153	188 091	221 244
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 832	48 043	49 875
002	Excédent reporté	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>4 603 320</b>	<b>600 264</b>	<b>5 203 584</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>				
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Proposition de règlement</b>
16	Emprunts et dettes	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
13	Reversement de subventions	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	203 539	0	203 539
23	Immobilisations en cours	171 857	0	171 857
OP	Opérations d'équipement	930 892	0	930 892
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	154 607	154 607
26	Participations	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 832	48 043	49 875
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>1 308 119</b>	<b>202 649</b>	<b>1 510 769</b>
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Proposition de règlement</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	68 324	7 929	76 252
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 101 854	10 182	1 112 036
138	Autres subvention non transférables	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	2 500	2 500
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
28	Amortissement des immobilisations	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	123 712	20 573	144 285
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0
001	Excédent reporté	14 230	0	14 230
	<b>Total</b>	<b>1 308 119</b>	<b>41 183</b>	<b>1 349 303</b>

<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Proposition de règlement</b>
Dépenses	5 153 526	476 463	5 629 988
Recettes	4 603 320	600 264	5 203 584
<b>Résultat</b>	<b>-550 206</b>	<b>123 801</b>	<b>-426 404</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification CRC</b>	<b>Proposition de règlement</b>
Dépenses	1 308 119	202 649	1 510 769
Recettes	1 308 119	41 183	1 349 303
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>-161 466</b>	<b>-161 466</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-550 206</b>	<b>-37 664</b>	<b>-587 870</b>